

Deuxième édition
2014-08-15

Bateaux pneumatiques —

Partie 3:

**Bateaux d'une longueur de coque
inférieure à 8 m et d'une puissance
moteur assignée supérieure ou égale à
15 kW**

iTech Standards

(<https://standards.iteh.ai>)

*Inflatable boats —
Part 3: Boats with a hull length less than 8 m with a motor rating of
15 kW and greater*

Document Preview

[ISO 6185-3:2014](#)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/2c4b9194-0f76-4de3-a9ff-aa306234ab07/iso-6185-3-2014>



Numéro de référence
ISO 6185-3:2014(F)

© ISO 2014

iTeh Standards
(<https://standards.iteh.ai>)
Document Preview

[ISO 6185-3:2014](#)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/2c4b9194-0f76-4de3-a9ff-aa306234ab07/iso-6185-3-2014>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2014

Droits de reproduction réservés. Sauf indication contraire, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'affichage sur l'internet ou sur un Intranet, sans autorisation écrite préalable. Les demandes d'autorisation peuvent être adressées à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20
Tel. + 41 22 749 01 11
Fax + 41 22 749 09 47
E-mail copyright@iso.org
Web www.iso.org
Publié en Suisse

Sommaire

Page

| | |
|---|-----------|
| Avant-propos..... | v |
| Introduction..... | vi |
| 1 Domaine d'application..... | 1 |
| 2 Références normatives..... | 1 |
| 3 Termes et définitions..... | 3 |
| 4 Symboles..... | 4 |
| 5 Matériaux structurels..... | 5 |
| 5.1 Généralités..... | 5 |
| 5.2 Matériaux constituant le plancher flexible et la chambre de flottabilité..... | 5 |
| 5.3 Bois..... | 7 |
| 5.4 Pièces métalliques | 7 |
| 5.5 Stratifiés de verre..... | 8 |
| 5.6 Autres matériaux..... | 8 |
| 5.7 Matériaux de flottabilité utilisé dans les chambres de flottabilité remplies de mousse..... | 8 |
| 6 Éléments fonctionnels..... | 9 |
| 6.1 Conditionnement | 9 |
| 6.2 Accessoires collés aux parties flexibles du bateau..... | 9 |
| 6.3 Dispositifs manuels de levage et de portage | 10 |
| 6.4 Raccords de gonflage(le cas échéant)..... | 10 |
| 6.5 Dames de nage et avirons..... | 11 |
| 6.6 Tableau arrière (le cas échéant)..... | 11 |
| 6.7 Vidange de la coque | 11 |
| 6.8 Appareil à gouverner commandé à distance (s'il est prévu dans l'équipement de base ou en option) | 12 |
| 6.9 Points d'ancre pour le remorquage, le mouillage et l'amarraige. | 12 |
| 6.10 Sièges et leurs systèmes de fixation (s'ils sont prévus dans l'équipement de base ou en option) | 12 |
| 6.11 Installations électriques (si elles sont prévues dans l'équipement de base ou en option) | 12 |
| 6.12 Moteurs et espaces moteur | 13 |
| 6.13 Systèmes carburant..... | 13 |
| 6.14 Ventilation des compartiments des moteurs à essence et des réservoirs à essence (le cas échéant) | 13 |
| 6.15 Dispositifs de levage du bateau (le cas échéant) | 13 |
| 6.16 Protection contre l'incendie (le cas échéant) | 14 |
| 6.17 Ouverture dans la coque, le pont, ou les superstructures | 14 |
| 6.18 Système gaz..... | 14 |
| 6.19 Feux de navigation | 14 |
| 6.20 Prévention des rejets | 14 |
| 7 Exigences de sécurité relatives au bateau complètement assemblé..... | 14 |
| 7.1 Capacité de charge maximale..... | 14 |
| 7.2 Nombre maximal d'équipage (CL)..... | 14 |
| 7.3 Stabilité statique | 15 |
| 7.4 Exigences de flottabilité | 16 |
| 7.5 Compartimentage | 18 |
| 7.6 Pressions nominales (chambres de flottabilité gonflables)..... | 18 |
| 7.7 Résistance de la chambre de flottabilité gonflable | 18 |
| 7.8 Puissance moteur maximale | 19 |
| 7.9 Prévention des chutes par-dessus bord et remontée à bord | 20 |
| 7.10 Champ de vision depuis le poste de pilotage | 20 |
| 7.11 Dispositions concernant le ou les radeaux de survie..... | 20 |
| 7.12 Résistance de la structure rigide (essai de type uniquement) | 20 |
| 7.13 Résistance des principaux accessoires installés | 20 |

| | | |
|-----------|--|-----------|
| 7.14 | Panneau de sécurité..... | 22 |
| 8 | Performances | 22 |
| 8.1 | Généralités..... | 22 |
| 8.2 | Essai de chute (bateaux semi-rigides seulement)..... | 23 |
| 8.3 | Performances sur l'eau | 23 |
| 8.4 | Essai de fonctionnement à l'aviron (si applicable, voir le 6.5) | 24 |
| 8.5 | Essai d'étanchéité à l'eau (non applicable aux bateaux à fond ouvert, et auto-videurs) | 24 |
| 8.6 | Essai manœuvrabilité à haute vitesse..... | 25 |
| 8.7 | Essai d'auto-vidange (bateaux de type VIII uniquement) | 26 |
| 9 | Plaque(s) du constructeur..... | 26 |
| 10 | Manuel du propriétaire..... | 26 |
| 11 | Équipement de base..... | 27 |
| | Annex A (informative) Disposition générale d'un bateau typique de Type VII..... | 28 |
| | Annex B (informative) Disposition générale d'un bateau typique de Type VIII..... | 29 |
| | Bibliographie | 31 |

iTeh Standards
(<https://standards.iteh.ai>)
Document Preview

[ISO 6185-3:2014](#)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/2c4b9194-0f76-4de3-a9ff-aa306234ab07/iso-6185-3-2014>

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'OMC concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant: Avant-propos — Informations supplémentaires.

Le comité chargé de l'élaboration du présent document est l'ISO/TC 188, *Petits navires*.

<https://standards.iteh.ai/catlog/standards/iso/2c4b9194-0f76-4de3-a9ff-aa306234ab07/iso-6185-3-2014>
La présente seconde édition annule et remplace la première édition (ISO 6185-3:2001) qui a fait l'objet d'une révision technique.

L'ISO 6185 comprend les parties suivantes, présentées sous le titre général de *Bateaux pneumatiques*:

- *Partie 1: Bateaux équipés d'un moteur d'une puissance assignée maximale de 4,5 kW*
- *Partie 2: Bateaux équipés d'un moteur d'une puissance assignée maximale comprise entre 4,5 kW et 15 kW inclus*
- *Partie 3: Bateaux d'une longueur de coque inférieure à 8 m et d'une puissance moteur assignée supérieure ou égale à 15 kW*
- *Partie 4: Bateaux d'une longueur de coque comprise entre 8 m et 24 m et équipés d'un moteur d'une puissance assignée maximale supérieure ou égale à 75 kW*

Introduction

L'ISO 6185 est subdivisée en 4 parties, comme indiqué dans la [Figure 1](#). Elle exclut:

- les bateaux à chambre de flottabilité unique,
- les bateaux d'une flottabilité < 1800 N, et
- les bateaux constitués de matériaux non renforcés d'une flottabilité à l'état gonflé > 12 kN et équipés de moteurs > 4,5 kW,

Elle ne s'applique pas aux:

- jouets aquatiques, et aux
- radeaux de survie gonflables.

ISO 6185-1:

- Type I Bateaux de longueur $L_H < 8\text{m}$ à propulsion uniquement manuelle.
- Type II Bateaux à moteur de longueur $L_H < 8\text{m}$ d'une puissance $\leq 4,5\text{ kW}$
- Type III Canoës et kayaks de longueur $L_H < 8\text{m}$
- Type IV Voiliers de longueur $L_H < 8\text{m}$ d'une surface de voilure $\leq 6\text{ m}^2$

ISO 6185-2:

- Type V Bateaux à moteur de longueur $L_H < 8\text{m}$ d'une puissance $4,5\text{ kW} < P \leq 15\text{ kW}$
- Type VI Voiliers de longueur $L_H < 8\text{m}$ d'une surface de voilure $> 6\text{ m}^2$

ISO 6185-3:

- Type VII Bateaux à moteur de longueur $L_H < 8\text{m}$ d'une puissance $\geq 15\text{ kW}$
<https://standards.iec.ch/catalog/standards/iso/2c4b9194-0176-4de3-a911-aa306234ab07/iso-6185-3-2014>
- Type VIII Bateaux à moteur de longueur $L_H < 8\text{m}$ et d'une puissance $\geq 75\text{ kW}$

ISO 6185-4:

- Type IX Bateaux à moteur (de catégorie de conception C et D) avec $8\text{m} < L_H \leq 24\text{ m}$ et d'une puissance $\geq 15\text{ kW}$
- Type X Bateaux à moteur (de catégorie de conception B) avec $8\text{m} < L_H \leq 24\text{ m}$ et d'une puissance $\geq 75\text{ kW}$

| | ISO 6185-1 | ISO 6185-2 | ISO 6185-3 | ISO 6185-4 |
|---------------------------------------|--|--|--------------------------------------|--|
| Flottabilité (kN) | Types I, II, III et IV | Types V et VI | Types VII et VIII | Types IX et X |
| 12 | | Pour > 12 kN, matériaux renforcés | | |
| 1,8 | Matériaux renforcés ou non renforcés | Pour < 12 kN matériaux renforcés ou non renforcés | Matériaux renforcés uniquement | Matériaux renforcés uniquement $L_H \geq 8$ m |
| | < 1800 N exclus de l'ISO 6185 | | | |
| Puissance nominale du moteur (kW): | 4,5 | 15 | 75 (Type X seulement) | |

Figure 1 — Illustration du mode de découpage des 4 parties de l'ISO 6185

Le présent document permet d'attribuer à un bateau une catégorie de conception appropriée à sa conception et à sa charge maximale. Les catégories utilisées s'alignent sur celle de la Directive Européenne sur les bateaux de plaisance. 94/25:CE amendée par la Directive 2003/44/CE

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/2c4b9194-0f76-4de3-a9ff-aa306234ab07/iso-6185-3-2014>

Bateaux pneumatiques —

Partie 3:

Bateaux d'une longueur de coque inférieure à 8 m et d'une puissance moteur assignée supérieure ou égale à 15 kW

1 Domaine d'application

La présente partie de l'ISO 6185 spécifie les caractéristiques minimales de sécurité requises concernant la conception, les matériaux à utiliser, la fabrication et les essais des bateaux pneumatiques et semi-rigides d'une longueur de coque L_H , mesurée conformément à l'ISO 8666, inférieure à 8 m et dont la puissance moteur assignée est supérieure ou égale à 15 kW.

La présente partie de l'ISO 6185 s'applique aux types de bateaux suivants destinés à être utilisés dans une plage de températures d'utilisation comprise entre - 20°C et + 60°C:

- Type VII: Bateaux à moteur équipés de chambres de flottabilité reliées aux cotés bâbord et tribord, appropriés à une navigation en catégories de conception C et D et sur lesquels on peut installer des moteurs d'une puissance assignée supérieure ou égale à 15 kW.
- Type VIII: Bateaux à moteur équipés de chambres de flottabilité reliées aux cotés bâbord et tribord, appropriés à une navigation en catégories de conception B et sur lesquels on peut installer des moteurs d'une puissance assignée supérieure ou égale à 75 kW.

NOTE 1 Les dispositions générales de bateaux typiques de Type VII et VIII sont respectivement données en [Annexe A](#) et [B](#).

La présente partie de l'ISO 6185 exclut les bateaux à flotteur monochambre, et les bateaux en matériaux non renforcés, et ne s'applique ni aux jouets aquatiques ni aux radeaux de survie gonflables.

NOTE 2 Pour les bateaux concernés par la Directive sur les bateaux de plaisance de l'Union Européenne et équipés de moteurs intérieurs avec échappements non intégrés en standard, il faut prendre en compte les exigences d'émissions sonores.

2 Références normatives

Les documents ci-après, dans leur intégralité ou non, sont des références normatives indispensables à l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements)

EN 314-2, *Contreplaqué — Qualité du collage — Partie 2: Exigences*

ISO 1817, *Caoutchouc vulcanisé ou thermoplastique — Détermination de l'action des liquides*

ISO 2411, *Supports textiles revêtus de caoutchouc ou de plastique — Détermination de l'adhérence du revêtement*

ISO 3011, *Supports textiles revêtus de caoutchouc ou de plastique — Détermination de la résistance aux craquelures dues à l'ozone dans des conditions statiques*

ISO 3864-1, *Symboles graphiques — Couleurs de sécurité et signaux de sécurité — Partie 1: Principes de conception pour les signaux de sécurité et les marquages de sécurité*

ISO 4674-1:2003, *Supports textiles revêtus de caoutchouc ou de plastique — Détermination de la résistance au déchirement — Partie 1: Méthodes à vitesse constante de déchirement*

ISO 4675, *Supports textiles revêtus de caoutchouc ou de plastique — Essai de flexion à basse température*

ISO 6185-4:2011, *Bateaux pneumatiques — Partie 4: Bateaux d'une longueur de coque comprise entre 8 m et 24 m et d'une puissance moteur nominale supérieure ou égale à 15 kW*

ISO 8099, *Petits navires — Systèmes de rétention des déchets des installations sanitaires (toilettes)*

ISO 8666, *Petits navires — Données principales*

ISO 8847, *Petits navires — Appareils à gouverner — Systèmes à drosses et réas*

ISO 8848, *Navires de plaisance — Appareils à gouverner commandés à distance*

ISO 9093, *Petits navires — Vannes de coque et passe-coques*

ISO 9094, *Petits navires — Protection contre l'incendie*

ISO 9775, *Navires de plaisance — Appareils à gouverner commandés à distance pour moteurs hors-bord uniques de puissance comprise entre 15 kW et 40 kW*

ISO 10087, *Petits navires — Identification du bateau — Système de codage*

ISO 10088, *Petits navires — Systèmes à carburant installés à demeure*

ISO 10133, *Petits navires — Systèmes électriques — Installations à très basse tension à courant continu*

ISO 10239, *Petits navires — Installations alimentées en gaz de pétrole liquéfiés (GPL)*

ISO 10240, *Petits navires — Manuel du propriétaire*

ISO 10592, *Navires de plaisance — Appareils à gouverner hydrauliques*

ISO 11105, *Navires de plaisance — Ventilation des compartiments moteur à essence et/ou réservoir à essence*

ISO 11547, *Navires de plaisance — Dispositif de protection contre le démarrage avec vitesse en prise*

ISO 11591, *Petits navires à moteur — Champ de vision depuis le poste de pilotage*

ISO 11592, *Petits navires d'une longueur de coque de moins de 8 m — Détermination de la puissance nominale maximale de propulsion*

ISO 11812:2001, *Petits navires — Cockpits étanches et cockpits rapidement autovideurs*

ISO 12215-3:2002, *Petits navires — Construction de coques et échantillons — Partie 3: Matériaux: Acier, alliages d'aluminium, bois, autres matériaux*

ISO 12215-5, *Petits navires — Construction de coques et échantillonnage — Partie 5: Pressions de conception pour monocoques, contraintes de conception, détermination de l'échantillonnage*

ISO 12216, *Petits navires — Fenêtres, hublots, panneaux, tapes et portes — Exigences de résistance et d'étanchéité*

ISO 12217-1:2013, *Petits navires — Évaluation et catégorisation de la stabilité et de la flottabilité — Partie 1: Bateaux à propulsion non vérique d'une longueur de coque supérieure ou égale à 6 m*

ISO 12217-3:2013, *Petits navires — Évaluation et catégorisation de la stabilité et de la flottabilité — Partie 3: Bateaux d'une longueur de coque inférieure à 6 m*

ISO 13297, *Petits navires — Systèmes électriques — Installations à courant alternatif*

ISO 14945, *Petits navires — Plaque du constructeur*

ISO 14946, *Petits navires — Capacité de charge maximale*

ISO 15084, *Petits navires — Mouillage, amarrage et remorquage — Points d'ancrage*

ISO 15085, *Petits navires — Prévention des chutes d'homme à la mer et remontée à bord*

ISO 15652, *Petits navires — Appareils à gouverner commandés à distance pour petites embarcations à tuyère intérieure*

ISO 21487, *Petits navires — Réservoirs à carburant à essence et diesel installés à demeure*

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

3.1

bateau pneumatique

structure flottante (coque) obtenant tout ou partie de sa forme prévue et de sa flottabilité par gonflage, et destinée à transporter des personnes et/ou des charges sur l'eau, et dont la conception et la forme lui permettent de résister aux forces et aux mouvements provenant des conditions de mer

3.2

bateau pneumatique semi-rigide (RIB)

structure flottante comprenant deux parties principales: une partie basse de coque constituée d'une structure rigide fournissant une partie de sa forme désirée, et une ou plusieurs chambres de flottabilité non rigides gonflables ou remplies de mousse et dont le volume constitue au moins 50% du volume de flottabilité requis du bateau (3.4)

Note 1 à l'article: Les tubes rigides réalisés en aluminium, en polyéthylène rotomoulé, en stratifié ou autres matériaux rigides sont exclus,

3.3

flottabilité d'un bateau pneumatique

flottabilité de toutes les chambres formant la coque gonflable, plus tout autre composant apportant de la flottabilité qui lui est fixé à demeure.

Note 1 à l'article: Le terme "fixé à demeure" implique qu'il n'est détachable qu'à l'aide d'outils,

3.4

volume total de flottabilité (V)

flottabilité comprenant les volumes de flottabilité de la chambre de flottabilité (3.5), et de la chambre remplie de mousse (3.6), ajoutée de la flottabilité permanente inhérente (3.7), ajoutée de celle de la flottabilité permanente scellée (3.8) et ajoutée de la flottabilité inhérente des parties rigides du bateau

3.5

chambre de flottabilité gonflable

chambre de flottabilité multi-chambres gonflable attachée sur toute la longueur du bateau aux deux cotés bâbord et tribord de la coque lorsque le bateau est en cours d'utilisation et remplie d'air.

3.6

chambre de flottabilité remplie de mousse

chambre de flottabilité attachée sur toute la longueur du bateau aux deux cotés bâbord et tribord de la coque lorsque le bateau est en cours d'utilisation, et remplie de mousse résiliente à cellules fermées.

Note 1 à l'article: Voir le 5.7 pour les exigences concernant les matériaux.

3.7

flottabilité inhérente permanente

flottabilité fournie par de la mousse non intercellulaire (à cellules fermées), ou autres matériaux moins denses que l'eau douce, et contenus dans la coque et le cockpit.

Note 1 à l'article: Voir l'Annexe F de l'ISO 12217-1:2013 pour les exigences concernant les matériaux

3.8

flottabilité scellée permanente

flottabilité fournie par des compartiments scellés étanches remplis d'air et contenus dans la coque rigide et le cockpit.

Note 1 à l'article: Pour les exigences voir l'Annexe F de l'ISO 12217-1:2013 concernant les réservoirs d'air.

3.9

matériaux renforcés

matériaux constitués d'une base textile enduite

3.10

surface intérieure

surface interne délimitée par un plan vertical tangent à la face la plus intérieure de la chambre de flottabilité

3.11

nombre limite d'équipage

nombre maximal de personnes pouvant être transportées à bord lorsque que le bateau fait route, comme indiqué sur la plaque du constructeur

3.12

catégorie de conception

description des conditions de mer et de vent pour lesquelles un bateau est évalué comme approprié

Note 1 à l'article: Les définitions de ces catégories de conception s'alignent sur celle de la directive sur les bateaux de plaisance 94/25/CE amendée

[ISO 6185-3:2014](#)

<https://standards.iteh.ai>

catégorie de conception B "au large"

conçus pour des navigations au large dans conditions où l'on peut rencontrer des vents pouvant atteindre Force 8 compris et une hauteur significative des vagues jusqu'à 4 m compris.

3.12.2

catégorie de conception C "à proximité de la côte"

conçus pour des navigations dans des eaux côtières, grandes baies, estuaires, lacs et rivières où l'on peut rencontrer des vents pouvant atteindre Force 6 compris et une hauteur significative des vagues jusqu'à 2 m compris

3.12.3

catégorie de conception D "en eaux abritées"

conçus pour des navigations dans des eaux côtières abritées, de petites baies, de petits lacs, rivières et canaux où l'on peut rencontrer des vents pouvant atteindre Force 4 compris et une hauteur significative des vagues jusqu'à 0,3 m compris avec des vagues occasionnelles de hauteur maximale de 0,5 m par exemple provenant de bateaux de passage

4 Symboles

Sauf indication contraire, les symboles, abréviations et unités utilisés dans la présente partie de l'ISO 6185 sont donnés au [Tableau 1](#).